

REPUBLIQUE DU CAMBODGE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

HAUT COMMISSAIRE AU PLAN  
ET AU TOURISME

DECRET N° 1 / PR / HCPT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Proclamation du 28 Décembre 1965  
VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre portant formation du  
Gouvernement ;  
VU la Loi n° 61-53 du 31 Décembre 1961 établissant un Code  
des Investissements ;  
Sur proposition du Haut-Commissaire au Plan et au Tourisme  
Après avis de la Commission Technique des Investissements  
en sa séance du 4 Juin 1965 ;

Le conseil des Ministres entendu,

△ E C R E T E :

Article 1.- La Société de fabrication de feuilles de tôles ondulées et des produits en aluminium DALCAN est agréée au régime B du Code des Investissements.

Article 2.- L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à l'exclusion de toute autre activité à la fabrication à partir de l'aluminium importé des feuilles de tôles ondulées des bacs autoportants des canots et des ustensiles de ménage.

Article 3.- Les exonérations, exemptions, réductions des droits et taxes prévues par l'article 27 de la Loi 61-53 du 31 Décembre 1961 sont applicables à la Société DALCAN dans les limites et conditions fixées par ladite loi.

Article 4.- La Société DALCAN est tenue de réaliser l'investissement projeté dans un délai de 15 mois à compter de la publication du présent décret.

- 2 -

Article 5.- Le montant global trimestriel moyen du solde créditeur du compte de dépôt au Trésor à ouvrir par la Société, conformément aux dispositions de l'article 14 de la Loi n° 61-53 du 31 Décembre 1961, est fixé à 2,5 % du montant global du matériel à importer soumis au contrôle.

Article 6.- Pour permettre la surveillance et l'application exacte des dispositions du présent décret, la Société est tenue de se conformer aux demandes de vérification et contrôle du Services des Douanes.

Article 7.- Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques est chargé de la stricte application du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.


Fait à CORONOU, le 5 Janvier 1966

Par le Président de la République  
Chef du Gouvernement,



Ch. SOGLO

Le Ministre des Finances et  
des Affaires Economiques,



N. SOGLO

Ampliations

PR 4 - HCPT 4 - Ministères 9  
SGP 2 - SGG 4 - Chamb. de Com. 2  
Sté DALCAN 1- JORD 1.